

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Participants : René Mouysset, Franck Chincholle, Clément Chauchard, Philippe Couderc, Jean-Christophe Coupat, Monique Delcausse, Christian Duraisin, Frédéric Lavigne, Didier Mai Andrieu, Bruno Pélissier, Brigitte Tuéry, Isabelle Viguier.

Absents : Bernard Martin (procuration donnée à Philippe Couderc), Jean Muratet, Séverine Véquaud.

1 – Marché grange rue des Merciers

34 entreprises ont répondu dans les délais imposés au marché (alloté de 12 lots) passé en procédure adaptée concernant la réhabilitation de la bâtisse communale. L'ouverture des plis a eu lieu le 10 février 2017. La réunion pour l'attribution des lots s'est tenue le 28 février 2017. Suite au rapport de la commission d'appel d'offres et à l'analyse des offres les entreprises mieux disantes retenues sont :

• LOT 1	Désamiantage	FERRIE SNS
• LOT 2	Démolition – maçonnerie	MAI ANDRIEU
• LOT 3	Charpente et plancher bois	GUIRAUD CHARPENTES
• LOT 5	Menuiserie extérieure et intérieure bois	CREATION BOIS
• LOT 6	Plâtrerie	SOPLAICA SA
• LOT 7	Chape – carrelage – faïence	NG LES CHAPES D'OLT
• LOT 8	Plomberie – sanitaire – vmc – chauffage central	CROS ENERGIES SARL
• LOT 9	Electricité	CROS ENERGIES SARL
• LOT 10	Peinture – revêtement de sol	GASTON ET FILS SARL
• LOT 11	Cuisine individuelle	CARDOSO MENUISERIE
• LOT 12	Traitement bois	PAMI SARL

L'estimation du projet HT était de 182 300.00 €/HT ; le choix de ces entreprises permet de réaliser une économie assez importante.

Les entreprises non retenues ont été informées par courrier du rejet de leur candidature. Ils disposent d'un délai d'une dizaine de jours pour demander des explications. A l'issue de ce délai, le marché pourra être signé.

Christian Duraisin sera le référent pour le suivi des travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération du marché de la Grange rue des Merciers.

2 – Autorisation au Pays Ségali Communauté pour poursuivre la révision allégée du PLU

La compétence des plans d'urbanisme communaux est, depuis le 1^{er} janvier 2017, assurée par les communautés de communes.

La procédure de "révision allégée" du plan local d'urbanisme (PLU) de Sauveterre a été engagée par délibération du 3 novembre 2016. Elle devra donc être poursuivie par le Pays Ségali Communauté qui assurera la gestion des documents. La présente délibération a pour objet de transférer la révision allégée du PLU de Sauveterre à la communauté de communes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération du transfert de la révision allégée du PLU au Pays Ségali Communauté.

3 – Label Station Verte

Les communes désireuses d'obtenir cette mention doivent répondre aux critères suivants : moins de 10 000 habitants, offre permanente et organisée de loisirs, office de tourisme ou syndicat d'initiative, au moins 200 lits en hébergements variés, services et commerces, aires de jeux, espaces entretenus et fleuris, équipements de loisirs (baignade, jeux, sports, sentiers de randonnée), espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster...

La commune de Sauveterre ne répondant pas à toutes ces conditions ne peut obtenir le label station verte.

4 – Mise en œuvre RIFSEEP

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose la suppression corrélative notamment de la PFR (prime de fonctions et de résultats).

Ce nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- une partie « fonctions » : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- une partie « valeur professionnelle » : le CIA (complément indemnitaire annuel). Seule l'IFSE est obligatoire, le CIA étant facultatif.

Tous les fonctionnaires territoriaux doivent bénéficier au 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP.

La seule part obligatoire, l'IFSE est versée mensuellement aux agents de la collectivité de Sauveterre de Rouergue. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ce régime indemnitaire.

5 – Pharmacie location

Suite au courrier de Terra Ségali (pharmacie à Sauveterre de Rouergue), demandant une baisse de loyer, le conseil municipal a décidé d'accepter cette demande de révision et de rééquilibrage du loyer. Toutefois une clause sera mentionnée précisant que cette baisse est accordée pour un an.

Le conseil municipal a décidé d'accepter à l'unanimité cette décision.

6 – Subvention Amicale Laïque du Naucellois

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

7 – Tarif cases columbarium

Avec une hausse conséquente des crémations, il devenait nécessaire d'aménager les cimetières afin d'accueillir dignement les cendres des disparus. Le columbarium fait partie de ces installations.

Il s'agit en fait d'un espace spécifique du cimetière où l'on peut placer les urnes funéraires dans des cases créées à cet effet. L'endroit permet aux proches de se recueillir et d'honorer leurs morts.

Dans le cimetière de Sauveterre de Rouergue, il existe un columbarium de 9 cases (soit 3 cases déjà utilisées). Le principe est le même que pour une inhumation en pleine terre. L'emplacement en columbarium fait l'objet d'une concession.

La dispersion des cendres est l'un des choix possibles pour la famille d'un défunt qui est passé par la crémation. Les cendres peuvent être dispersées dans l'aire de dispersion du cimetière : le jardin

du souvenir. La dispersion des cendres dans les cimetières n'est pas payante. En revanche, il faut en demander l'autorisation au maire de la commune dont dépend le cimetière.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 550 € le tarif applicable à chaque case du columbarium.

Questions diverses :

Aménagement de la salle des fêtes de Jouëls :

Le projet pour l'aménagement de la salle des fêtes de Jouëls a nécessité l'intervention d'un architecte pour le dépôt d'un permis de construire. Le choix s'est porté sur M. François Poux qui a présenté un devis de 1 080 €/HT.

Le conseil municipal a décidé de valider à l'unanimité ce devis pour la réalisation du projet.

Restes à recouvrer :

Les taux d'impayés (ou taux de restes à recouvrer) correspondent aux créances des débiteurs.

Monsieur le Maire se tient à la disposition des conseillers susceptibles de vouloir plus d'informations sur ce sujet.

Visite du sous-préfet :

La visite de Monsieur le sous-préfet aura lieu le 22 mars à 10 H 00. Elle consistera en la découverte de la Bastide de Sauveterre de Rouergue et en la présentation de divers projets sur la commune.

Rallye des cent vallées :

Un montant de 800 € est demandé à la commune pour le passage du rallye des cent vallées. Monsieur le Maire demande si pour ce montant il ne serait pas possible d'obtenir un parc de regroupement où les véhicules pourraient stationner un laps de temps. Clément Chauchard doit se renseigner auprès des organisateurs du rallye.

Borne électrique Sieda :

La borne électrique assurant une autonomie supplémentaire aux véhicules électriques et hybrides rechargeables n'est pas à ce jour mise en service. Le branchement électrique reste à réaliser.

Régulation des pigeons :

Une demande formulée par Monsieur Rieben Jacques, propriétaire d'une maison située rue des Teinturiers, a été envoyée à la mairie afin de renouveler l'opération régulation de pigeons comme fait précédemment à Sauveterre de Rouergue.

Coutellerie :

Il est décidé d'entreprendre les démarches pour mettre un terme à la licence de marque qui avait été accordée pour l'exploitation de la marque « Sauveterre ».

Pôle santé :

Un appel d'offres pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé. Trois candidats ont répondu à cet appel. Après ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a mis fin à la procédure en la déclarant infructueuse (dépassement budgétaire des offres alloué au marché public).

Une nouvelle procédure sera engagée.

Réunion des associations :

La réunion des associations est prévue le 31 mars 2017. Elle aura pour objet de faire l'état des lieux des associations sur la commune. Une invitation et deux questionnaires seront envoyés à chaque association.

Marchés de pays :

L'association « Le grand P.A.S. pôle d'animation Sauveterrat » a pour objet de créer un marché hebdomadaire sur la place des arcades et d'organiser des marchés tout au long de l'année. Un travail sur le règlement des marchés hebdomadaires et les spécificités des marchés de producteurs sera réalisé. Une commission des marchés sera constituée avec deux représentants de la mairie, deux représentants de l'association et deux représentants des producteurs. Une délibération et un arrêté municipal fixeront la réglementation pour le déroulement des marchés

Prochain conseil municipal spécial budget : **3 avril 2017 à 20h30**